

## La question de la liberté d'expression et de la laïcité

Comment les débats récents sur la liberté d'expression nous permettent-ils de comprendre ce qu'est la laïcité et comment elle fonctionne ?

### Première partie : Pourquoi un procès a-t-il été intenté à Charlie hebdo en 2007

Consigne : regarder attentivement les deux extraits vidéo puis répondre aux questions suivantes

#### Première extrait :

1. Pourquoi Charlie Hebdo a-t-il été traduit en justice en 2007 ?
2. Quel est le point de vue des dirigeants du journal ?
3. Quelles personnalités viennent soutenir Charlie Hebdo ?
4. Pourquoi apportent-elles leur soutien au journal ?

#### Deuxième extrait (de 30'15 à 32'50) :

5. Dans quel contexte les caricatures danoises, reprises ensuite dans Charlie Hebdo, ont-elles été publiées ?
6. Quelle était la signification première de la caricature représentant Mahomet avec une bombe dans son turban ?
7. Pourquoi cette caricature n'a pas été comprise ?

### Deuxième partie : Quel a été le verdict du procès de 2007 ?

Consigne : lire l'article du journal *Le Monde* paru le 22 mars 2007 et répondre aux questions

« Jeudi 22 mars, 17ème chambre du tribunal de grande instance de Paris. Philippe Val, directeur de la publication de *Charlie-Hebdo* est **relaxé** de la poursuite pour "injures publiques" déposée par l'association de la Mosquée de Paris et l'Union des organisations islamiques de France. Le jugement est de la belle ouvrage juridique et politique.

*"Attendu que Charlie Hebdo est un journal satirique, contenant de nombreuses caricatures que nul n'est obligé d'acheter ou de lire, à la différence d'autres supports tels que des affiches exposées sur la voie publique;*

*Attendu que toute caricature s'analyse en un portrait qui s'affranchit du bon goût pour remplir une fonction parodique (...)*

*Attendu que le genre littéraire de la caricature, bien que délibérément provocant, participe à ce titre à la liberté d'expression et de communication des pensées et des opinions (...)*

Suit l'analyse des trois dessins poursuivis. Si, pour le tribunal, il apparaît clairement que ni celui de Cabu, qui faisait la "une" de *Charlie-Hebdo* et représentait, sous le titre, "*Mahomet débordé par les intégristes*" le prophète s'exclamant : "*C'est dur d'être aimé par des cons!*", ni celui mettant en scène quatre terroristes encore tout fumant de leurs attentats, ne peuvent être perçus comme visant l'ensemble des musulmans en raison de leur religion.

En revanche, observe le tribunal, le dernier dessin - Mahomet coiffé d'un turban en forme de bombe à la mèche allumée - "*laisse clairement entendre que cette violence terroriste serait inhérente à la religion musulmane*".

Et là, subtilité de l'argumentation : "*Attendu que, si par sa portée, ce dessin apparaît en soi et pris isolément, de nature à outrager l'ensemble des adeptes de cette foi et à les atteindre dans leur considération en raison de leur obéissance (...)* il ne saurait être apprécié au regard de la loi pénale, indépendamment du contexte de sa publication (...)

Attendu que le dessin en cause est inclus dans un numéro spécial dont la couverture "éditorialise" l'ensemble du contenu et sert de présentation générale à la position de Charlie-Hebdo (...)

Attendu qu'ainsi, en dépit du caractère choquant, voire blessant, de cette caricature pour la sensibilité des musulmans, le contexte et les circonstances de sa publication dans le journal Charlie-Hebdo, apparaissent exclusifs de toute volonté délibérée d'offenser directement et gratuitement l'ensemble des musulmans ; que les limites admissibles de la liberté d'expression n'ont donc pas été dépassées (...) »

Article de Pascale Robert-Diard, *Le Monde*, 22 mars 2007

1. Quel est le verdict ?
2. Quels sont les arguments mis en avant dans le jugement ?
3. Pourquoi la Justice ne considère pas les dessins suivants comme condamnables ?



### Troisième partie : pourquoi le délit de blasphème n'existe-t-il pas en France ? Quels propos sont alors condamnables ?

Consigne : lire attentivement les documents suivant puis répondre aux questions

- Document 1 :

« Nul ne peut être sanctionné pour avoir critiqué une religion ou outragé une divinité et chacun peut donc exprimer son avis, sans être inquiété pour cela. [...]

En France, la liberté d'expression est un droit fondamental. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » (article 10) et que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi » (article 11). Ainsi, chacun dispose du droit d'exprimer ses opinions, ses idées et ses croyances sous toutes les formes verbales ou écrites, et en tous lieux.

Cette liberté d'expression n'est cependant pas absolue. Sont interdits par la loi : la diffamation et les injures publiques envers les personnes ; l'apologie ou la provocation à commettre certains crimes ou délits ,

l'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse ; l'apologie de crimes de guerre ou de terrorisme ; l'incitation à discriminer (notamment à raison des opinions politiques ou d'une appartenance ou d'une non-appartenance à une religion déterminée) ; le négationnisme (c'est-à-dire la contestation de l'existence des crimes contre l'humanité). »

D'après Nicolas Cadène, *En finir avec les idées fausses sur la laïcité*, Les Editions de l'Atelier, 2020

- Document 2 : Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

#### Article 1

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

#### Article 2

La République ne reconnaît\*, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

*Ne reconnaît\* : L'Etat est neutre vis-à-vis des religions, ne reconnaît que des citoyens sans distinction*

1. Quel texte fondateur définit la liberté d'opinion et la liberté d'expression ?
2. Pourquoi ces libertés sont-elles fondamentales ?
3. Ces libertés incluent-elles la liberté religieuse ?
4. Relève et explique les différentes limites à la liberté d'expression posées par la loi.
5. Pourquoi le blasphème ne peut-il être un délit en France ?

Consigne : lire attentivement le document et répondre aux questions :

« La justice française a confirmé mercredi en appel la condamnation du polémiste Dieudonné à deux mois de prison avec sursis pour des propos antisémites [...].

Dans le spectacle *La bête immonde*, présenté en 2014, le polémiste, fers aux pieds, déguisé en détenu de Guantanamo, avait discoursé sur le rôle qu'il attribue aux juifs dans la traite des Noirs et ironisé sur le génocide commis par les nazis.

«C'est des gens qui ont une certaine compétence dans le dressage de nègres; le commerce des esclaves c'était une spécialité juive au départ», déclarait-il notamment.

«Ça tranche avec l'image qu'on nous a inculquée à l'école, à la maternelle, à la crèche, du juif éternelle victime en pyjama à qui on a chouré un Picasso», proclamait-il encore.

La cour d'appel a confirmé mercredi le jugement du tribunal correctionnel de Paris, qui'avait déclaré coupable en mai 2016 des délits d'injure raciale et provocation à la haine.

Dieudonné M'bala M'bala, 51 ans, a été condamné à deux mois de prison avec sursis et 10 000 euros d'amende et devra également verser 2500 euros à chaque partie civile, dont SOS Racisme et la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra). »

Agence France Presse, 8 novembre 2017

1. Qui est condamné en 2017 ? Pour quelle raison ?

2. A l'aide des informations du chapitre, explique pourquoi en 2017 la Justice française a-t-elle relaxé Charlie Hebdo et condamné Dieudonné.

BILAN : compléter les deux schémas suivants

Un droit garanti par la loi :  
*Quels textes garantissent la liberté d'expression ?*

Une liberté fondamentale :  
*Pourquoi la liberté d'expression est-elle une liberté fondamentale ?*

La liberté d'expression

Qui a des limites ....  
*Quelles sont les limites à la liberté d'expression ?*

Une liberté définie par la loi  
*Quel texte fixe le cadre juridique de la laïcité ?*

La laïcité

Une liberté  
*Quelle liberté la laïcité garantit-elle ?*

*Dans quelles limites ?*

La neutralité de l'Etat  
*Pourquoi peut-on dire que l'Etat est neutre ?*

L'égalité  
*Pourquoi la laïcité garantit-elle l'égalité entre les citoyens ?*